



URSI Resolution passed at the Maastricht GA, August 2002

U.3. the Scientific Committee on Telecommunications

The URSI Council,

Considering that

- 1) Scientific aspects of telecommunications are present in the terms of reference of most Commissions and that this situation calls for some liaison,
- 2) It would be appropriate for the SCT to now be associated with more entities than ITU-R alone,
- 3) The interests of Science Services in the frequency allocation process are represented by IUCAF,

Resolves

- To extend the terms of reference as defined below,
- That the SCT will include a representative of each Commission, appointed by the Chairs of the Commissions, and participants in the work of the ITU-R and such other entities as it may decide. It may co-opt up to eight other individuals active in work covered by its terms of reference. It will appoint its own Chair, the relevant Commission to then nominate a replacement representative.

Terms of Reference

1. To initiate, promote and co-ordinate inter-commission activities in the telecommunications area on specified topics to be identified, and through the organisation of joint symposia.
2. To identify areas of common interest to URSI and to ITU-R or similar entities, and, where appropriate, to exchange relevant information between the URSI Commissions and the working groups (e.g. ITU-R Study Groups), and to promote collaborative activities.
3. To keep the URSI community informed on ITU-R and similar matters through the Radio Science Bulletin.
4. To initiate, co-ordinate and liaise any formal URSI contributions to ITU-R or similar bodies.

le Comité Scientifique pour les Télécommunications

Le Conseil de l'URSI



URSI Resolution

Considérant que

- 1) les aspects scientifiques des télécommunications sont présents dans les termes de référence de la plupart des Commissions, et que cette situation demande une forme de liaison,
- 2) qu'il serait approprié que le CST soit maintenant associé à d'autres entités que la seule UIT-R,
- 3) que les intérêts des services scientifiques dans le processus d'allocation des fréquences sont représentés par l'IUCAF,

decide

- d'étendre les termes de référence comme défini ci-dessous,
- que le SCT comprendra un représentant de chaque Commission, nommé par les présidents des Commissions, ainsi que les participants aux travaux de l'UIT-R et d'autres entités qu'il pourra définir. Il peut co-opter jusqu'à huit autres personnes actives dans des travaux couverts par ses termes de référence. Il nommera son propre président, sa Commission d'appartenance nommant alors un représentant en remplacement.

Termes de Référence

1. Initier, promouvoir et coordonner les activités inter-commissions dans le domaine des télécommunications sur des sujets précis à identifier et par l'organisation de symposiums communs.
2. Identifier les domaines d'intérêt commun à l'URSI et à l'UIT-R ou autres organisations, et échanger les informations pertinentes entre les Commissions de l'URSI et les groupes de travail (e.g. Groupes d'Etude de l'UIT-R), et promouvoir les activités de collaboration.
3. Informer la communauté de l'URSI des activités de l'UIT-R et similaires par l'intermédiaire du 'Bulletin des Sciences Radio'.
4. Initier, coordonner et transmettre toute contribution formelle de l'URSI à l'UIT-R ou organismes similaires.